Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213503436-20260911-2026_58-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE

TRESBŒUF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRESBŒUF

Séance du 4 Septembre 2026

Effectif légal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 15
Absent représenté : 0
Nombre de votants : 15
Quorum réuni

Le quatre septembre deux mille vingt-six,
Le conseil municipal de la commune de TRESBOEUF s'est réuni dans la salle Jean-Baptiste Chevrel, sur convocation en date du premier septembre deux mille vingt-six, adressée par M. HUREL David, Maire.

Sont présents : M. BLANCHARD Olivier, Mme BOISNARD Christine, M. BOURNICHE Romain, M. GALODE Jean, Mme GUILLAUME Sophie, M. GUILLOU Josselin, Mme HELMBOLD Cassandre, M. HUREL David, Mme JEUSSET Marie-Hélène, Mme LECLAIR Virginie, Mme LETANG Patricia, Mme LOUIS Gwénola, M. LOYER Alexis, M. NIMAL Gérald, Mme ROUX Laurence.

Pouvoirs : 0

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Mme GUILLAUME Sophie a été désignée en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT).

Désignation d'un référent déontologue pour la durée du mandat – délibération 2026-58

Vu le Code général des collectivités territoriale, notamment ses dispositions relatives au statut de l'élu local et la charte de l'élu local (articles L.1111-12 à L.1111-14) ;
Vu les articles R.1111-1-A à R.1111-1-D du Code général des collectivités territoriales relatifs au référent déontologue de l'élu local ;
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218) ;
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local (entré en vigueur au 1er juin 2023) ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques et des droits et devoirs attachés à l'exercice du mandat, tel que prévus par la charte de l'élu local ;
Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération de l'organe délibérante ;
Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec la collectivité ;
Considérant l'accord de la personne désignée ;

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213503436-20260911-2026_58-DE

Il appartient au Conseil municipal de nommer M. Joël BOSCHER comme référent déontologue des élus de la commune de Tresbœuf. Le référent déontologue de l'élu local a pour mission d'apporter à tout élu qui le saisit un conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Au-delà de cette mission de conseil, il assure également une fonction de sensibilisation afin de prévenir les risques auxquels les élus peuvent être exposés, ainsi que ceux susceptibles d'affecter leur collectivité. Comme référent de proximité, il doit pouvoir être saisi rapidement par tout élu confronté à une interrogation ou à un doute d'ordre personnel concernant l'application des principes de ladite charte. Dans l'exercice de ses fonctions, il est tenu au respect du secret professionnel et à une stricte obligation de discrétion concernant les informations et documents dont il a connaissance.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante, à l'**unanimité** :

- Nomme M. Joël BOSCHER, en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Tresbœuf jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032,
- Valide les principes exposés ci-avant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire
HUREL David